COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 10/12/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 12 novembre
2. Révision d'aménagement forestier 2018 – 2037
3. Convention chalet nordique « ARECE »
4. Convention d'occupation du local « Brasserie »
5. Avenant à la convention d'occupation « Grési 21 »
6. Modification du tableau des emplois
7. Créations d'emplois d'agents recenseurs
8. Avenants au marché chaufferie
9. Proposition d'achat de parcelles forestières
10. Modalités de refacturation du chauffage FAI/ADEF
11. Décisions modificatives de budget
12. Indemnité de conseil au trésorier
13. Projet ENIR école
14. Désignation des membres aux commissions de la Communauté de Communes
15. Point sur les dossiers et travaux en cours
16. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	11/12
- Excusé(s) :	3/2
- Absent(s) :	1
- Votants :	12/13

Présents : Valérie CORDIER, Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés : Pierre DEBOLLE (procuration donnée à M.GIRAUD)
Lionel REY

Absente : Véronique ORGNON

Secrétaire de séance : Anne TREGLOZE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : motion de forêt en péril en point n°14. Tous acceptent.

1. Approbation du Conseil du 12 novembre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Révision de l'aménagement forestier

L'ONF n'ayant pas transmis le document finalisé devant être annexé à la délibération, le point est reporté.

3. Bail commercial avec l'association « ARECE »

Monsieur Jean PICCHIONI étant retenu dans une autre réunion et devant arriver ultérieurement, Monsieur le Maire propose d'aborder le sujet quand il sera présent. Tous approuvent.

4. Convention d'occupation précaire avec « La Dretzienne » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune avait conclu avec l'association « La Dretzienne » une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local pour installer une brasserie artisanale, pendant une durée d'un an.
Au terme de cette année, l'association a transmis son bilan d'activité et fait part de son souhait de poursuivre l'activité.
Monsieur le Maire propose prolonger la convention d'occupation précaire pour une année supplémentaire, selon les mêmes conditions tarifaires, au vu des aménagements du local pris en charge par l'association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
APPROUVE la poursuite de la mise à disposition de « La Dretzienne » de deux pièces au rez-de-chaussée de la « Maison Brun » et le projet de convention d'occupation précaire annexé à la délibération.
MAINTIENT les modalités de mise à disposition précédemment consenties : gratuité du local, forfait annuel de 50€ pour l'électricité, refacturation de la consommation réelle d'eau et assainissement.
PRECISE que la Commune se réserve le droit de revoir l'espace mis à disposition en cas de réalisation de travaux dans la « Maison Brun »
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

5. Avenant à la convention d'occupation temporaire conclue avec « Grési 21 » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu avec l'association « Grési 21 » une convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention pour y intégrer, à la demande des assurances respectives de la Commune et de « Grési 21 », une clause de « renonciation à recours réciproque ».
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
APPROUVE l'ajout d'une clause de « renonciation à recours réciproque » dans la convention signée avec « Grési 21 ».
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur Jean PICCHIONI arrive et prend part aux débats suivants.

6. Mise à jour du tableau des emplois (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
La Commune fait appel aux services de l'ADEF pour renforcer ses équipes périscolaires et d'entretien. Pour assurer la continuité de ces services, Monsieur le Maire propose de créer quatre emplois à durée déterminée d'un an à compter de leur date de signature, pour des temps de travail de 15h (1 emploi), 18h (1 emploi) et 22h (2 emplois). Ces temps de travail correspondent à des tâches devant être effectuées pendant les périodes scolaires et seront annualisés le cas échéant.
Monsieur le Maire propose de rémunérer ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire applicable à un adjoint technique territorial au 1er échelon.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
ACCEPTE les créations d'emploi proposées.
ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel aux services de l'ADEF pour pourvoir ces emplois en cas de besoin.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

7. Création d'emplois d'agents recenseurs (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'organiser en janvier 2020 le recensement de la population. Ce travail nécessite de recruter 3 agents recenseurs qui devront effectuer la collecte du 16 janvier au 15 février, ainsi que des formations préalables.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces agents sur la base suivante :

- Paiement des heures de formation au SMIC horaire
- Paiement à la tâche effectuée : 1,10 € bruts par feuille de logement et 1,50 € bruts par bulletin individuel
- Remboursement des frais de déplacement, en fonction des barèmes fixés par l'administration fiscale

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
ACCEPTE les créations d'emploi d'agents recenseurs et les rémunérations proposées.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

(Réinsertion du point) 3. Bail commercial avec l'association « ARECE » (délibération)

Monsieur Jean PICCHIONI rappelle qu'un bail pour la location du chalet nordique de Beldina avait été conclu avec l'association « ARECE » le 1er janvier 2014 pour une durée de 9 ans.
Il s'avère nécessaire de modifier le type de bail, pour prendre en compte la dimension commerciale existante.
Par ailleurs, l'association souhaite développer l'activité hors période hivernale, ce qui nécessite, en cas d'accord de la Commune, de modifier les activités autorisées dans le bail.
L'association propose une réévaluation de la redevance pour tenir compte de l'accroissement de la durée d'occupation annuelle.
Monsieur Jean PICCHIONI demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier. Etant Président de l'association « ARECE », Monsieur Jean PICCHIONI ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
APPROUVE le principe de développement d'une activité estivale.
APPROUVE le projet de bail commercial annexé à la délibération.
FIXE la redevance annuelle à 4 500 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

8. Avenants au marché chaufferie

L'entreprise concernée n'ayant pas transmis le décompte définitif, le point est reporté.

9. Proposition d'achat de parcelles forestières

Les membres du Conseil Municipal reviennent sur les discussions précédentes concernant des possibilités d'achat de parcelles forestières. Une vente a finalement lieu entre deux privés, pour une surface excédant celle permettant de préempter ou de faire appel au « droit de préférence au voisin ».
De plus, l'absence de recettes liées aux ventes de bois pour l'année en cours et les difficultés annoncées pour vendre du bois dans les années à venir ne permettent pas à la Commune d'envisager cet investissement. Monsieur Jean PICCHIONI conteste cette analyse.

10. Modalités de refacturation des frais de chauffage à l'ADEF et à la Fédération des Alpages (délibération)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur entre les bâtiments Mairie et « Grange », il y a lieu de refacturer les frais de chauffage aux occupants du bâtiment « Grange » : la Fédération des Alpages de l'Isère et l'ADEF.
Monsieur le Maire propose de procéder à une refacturation annuelle sur les bases suivantes :

- Energie consommée, calculée en fonction des relevés effectués
- Frais annexes (fluides, contrat d'entretien de la chaudière), calculés au prorata de la consommation partagée Mairie/FAI/ADEF

Après avoir pris connaissance des propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
ACCEPTE le principe de refacturation proposé.
CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention avec la FAI et l'ADEF sur ces bases.

CHARGE Monsieur le Maire de calculer annuellement les montants à refacturer.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

11. Budget Régie des Services Généraux : décision modificative de budget n°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des absences du personnel communal ont nécessité de recourir à du personnel extérieur. Parallèlement, l'assurance de la Commune a procédé au remboursement des charges salariales des agents absents.
Afin d'équilibrer les comptes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédit suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses
Article 6218 Autre personnel extérieur + 10 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes
Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel + 10 000.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
APPROUVE la décision modificative de budget n°1 présentée ci-dessus.

Monsieur Jean PICCHIONI propose de faire réaliser un diagnostic des finances communales par la Banque des Territoires avant la fin du mandat. Les membres du Conseil Municipal y sont favorables. Monsieur Jean PICCHIONI s'engage à contacter la Banque des Territoires à ce sujet.

12. Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.
Considérant les services rendus par Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de verser une indemnité de conseil à Monsieur Patrick MAYNE, à 11 voix POUR et 2 voix CONTRE ; 6 voix se prononcent pour accorder l'indemnité au taux de 50% et 5 voix au taux de 25%.
DECIDE finalement d'allouer à Monsieur Patrick MAYNE 50% de l'indemnité de conseil calculée conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé pour l'année 2019, soit un montant de net de 285,43 €.

13. Projet ENIR

Monsieur Jean-Michel PIASENTIN rappelle aux membres du Conseil Municipal leur décision de soutenir le projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité », qui prévoyait initialement un investissement de 14 350 €, avec une subvention des services de l'Education Nationale de 7 000 €.
Après établissement des premiers devis, des choix ont été opérés avec Madame la Directrice de l'école, afin de respecter au maximum ce budget.

Malgré les arbitrages effectués, les devis finaux s'élèvent à 16 677,50 € TTC.
Monsieur Jean-Michel PIASENTIN présente les intérêts d'un tel projet et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils consentent cet effort supplémentaire, qui pourrait être réalisé grâce à des économies faites sur le poste « Mobilier » initialement prévu dans le Budget primitif 2019.

S'ensuit une discussion sur l'opportunité d'utiliser des tablettes dans les écoles.
Il est rappelé que le projet est porté et financé dans le cadre de l'Education Nationale, dans le respect des dispositions relatives à l'utilisation de tels matériels.
Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de 2 abstentions, acceptent la signature des devis finaux présentés.

14. Soutien à la motion « Forêt en péril » de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Suite au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières les 22 et 23 octobre à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée.

Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresses, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Ce n'est pas la première crise mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense ; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.
Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.
La Fédération Nationale des Communes Forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans le meilleur délai la tenue d'assises de la forêt réunissant spécialistes et acteurs sans discrimination aucune, afin de :

- Recueillir l'ensemble des reconnaissances sur l'évolution des forêts,
- Définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte sera organisée sur tout le territoire national auprès des Préfets, des parlementaires et des élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
DECIDE de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et la définition d'un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

15. Désignation des membres aux commissions de la Communauté de Communes

Ce sujet découle de la démission de Monsieur Jean PICCHIONI de son poste de conseiller communautaire.

♦ Rappel des faits : lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2019, une délibération a été prise pour contester le calcul des transferts de charges effectué par la CLETC suite à la communautarisation de la station des 7 Laux. La Commune demandait qu'un travail commun de recalcul des attributions de compensation soit effectué.

Par courrier du 20 novembre 2019 adressé à Monsieur le Maire, le Président de la Communauté de Communes a indiqué avoir pris en compte certaines remarques, effectué les ajustements correspondants et décidé qu'il allait « proposer au conseil communautaire du 29 novembre une attribution de compensation partiellement rectifiée qui sera à revoir en 2020 ».

L'attribution partiellement rectifiée votée le 29 novembre ne répond pas complètement aux demandes de la Commune, car elle excède encore les participations précédemment consenties. Il s'avère effectivement nécessaire de revoir ce dossier en 2020.

Suite au vote du Conseil Communautaire, Monsieur Jean PICCHIONI a fait part de sa démission. Il demande que ses lettres adressées au Président de la Communauté de Communes et au Président de la SEM7L soient annexées au présent procès-verbal.

♦ Conséquences de la décision : la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau.

Monsieur Jacques LESIMPLE devient donc conseiller communautaire et est suppléé par Madame Michèle GAGNAIRE.

Monsieur Jean PICCHIONI demande à ce que Monsieur le Préfet soit saisi pour déroger à cette règle, afin de permettre de désigner Monsieur le Maire comme conseiller communautaire.

Il est par ailleurs décidé que Monsieur Jean PICCHIONI reste membre des commissions dans lesquelles il siège en tant que conseiller municipal, jusqu'à la fin du mandat.

14. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Travaux chaufferie Mairie : les dernières réserves doivent être levées le 20/12/2019.
Une date d'inauguration est fixée au 1er février 2020.

• Carrefour RD250 / Route d'Hurtières : conformément au planning, les travaux reprendront en janvier.

• Caserne des pompiers : discussions en cours.

15. Questions diverses

• Les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier à 19 heures dans la salle Pelloux-Prayer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30. Le prochain Conseil aura lieu le 20 janvier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Absente)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE

PIECES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL

Annexe 1 : Courrier de Monsieur Jean PICCHIONI au Président de la Communauté de Communes

Jean PICCHIONI
Maire-Adjoint
Commune des ADRETS

Monsieur le Président de la Communauté
De Communes du Grésivaudan

Monsieur Le Président,

Je vous présente ma démission de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Grésivaudan et vous exprime les principales raisons de cette décision.

Depuis le début de ce mandat électif de conseiller communautaire, vous avez constaté mes prises de position sur différents sujets qui m'ont amené à intervenir au conseil communautaire ou à la commission locale d'évaluation des transferts de charges, à voter contre ou m'abstenir.

Dès 1986, je milite avec Paul Jargot (comité pour l'emploi) pour la reconnaissance de ce magnifique Grésivaudan. Au cours de mes différents mandats, je n'ai cessé de vanter la cohérence d'une structure à créer à l'échelle de ce territoire (pays du Grésivaudan et autres...). Vice-Président de la CIAGE, j'ai soutenu et remercié François Brottes pour avoir construit et initié ce grand projet. A notre demande, Jean Billet lui a consacré un ouvrage dès la création de la communauté de communes.
Les différentes lois de décentralisation ont conforté le fonctionnement et l'organisation de ce territoire, mais il était évident, à mon avis, que l'échelle communale devait rester primordiale pour assumer son rôle de proximité, d'efficacité, de lien social et de rigueur budgétaire.

Au fil de ce mandat, je considère que ces principes ne sont plus. La communauté est devenue une institution dans le mille-feuille tellement décrié par nos concitoyens faisant à la place des communes au lieu de faire avec, en instaurant technocratie et bureaucratie pour suppléer à l'engagement et au travail des conseils municipaux bénévoles de nos communes, et en centralisant le pouvoir : je pense à l'eau, l'assainissement, la gestion des stations, non réponse à des courriers, accumulation des interlocuteurs, lourdeurs administratives, etc.
Je condamne la précipitation et les modalités d'organisation de certaines décisions lourdes de conséquences en matière de finances et de gouvernance pour l'avenir de nos territoires et le bien-être de nos administrés. Nous ne gérons pas nos petites communes de cette manière, nos décisions locales font l'objet d'un jugement et contrôle immédiats de l'élu identifié et reconnu que nous sommes, au coin de la rue ou lors de rencontres fortuites.

Un exemple de ces décisions précipitées et inadaptées :
En mars 2020, 109 électeurs du hameau de Prapoutel de la commune des Adrets vont élire un conseil municipal qui ne les concerne absolument plus, car la station a été communautarisée et que c'est l'EPIC, outil technique qui gère tout leur quotidien, le maire n'assurant que son pouvoir régalien de police, hygiène et sécurité, le conseiller communautaire élu lors de cette même élection n'ayant aucun pouvoir statutaire dans cette situation (le Conseil d'Etat pourrait être saisi sur cette question).

D'autres questions se posent sur la gestion (organisation technique et financière) et je peux penser que nous pourrions revivre la situation de 1992, année où le Département, propriétaire et majoritaire au sein du syndicat des 7 Laux, a souhaité, pour clarifier ses compétences et par souci d'efficacité, transférer la compétence aux communes du territoire directement concernées, tout en les accompagnant dans leurs futurs projets.

Le 23 janvier 2017, le conseil municipal des Adrets, suite à la décision de juillet 2016 de la communauté de communes de prendre la compétence « gestion des domaines skiables », a délibéré avec un certain nombre de réserves, en particulier, il a souhaité que l'analyse des transferts de charges se fasse dans un travail partagé entre la communauté et les communes.

Connaissant la diversité et la complexité du montage SIVOM/SEM, du budget particulier du SIVOM, de la place importante de la commune des Adrets, cette précaution nous semblait indispensable.
Aucune réunion de travail n'a été sollicitée de votre part. La CLECT dans son rapport 2018, conclut des transferts sur des données erronées, je vote contre évidemment. Une correction est proposée dans le cadre de la délibération n°9 d'attribution de Compensation 2019 du dernier conseil communautaire. De nouveau, les sommes présentées ne correspondent pas à l'analyse travaillée de ce transfert de charges de la part de la commune. Aucune concertation n'a eu lieu pour l'écriture finale de cette délibération.

Dans l'esprit de mon préambule, je considère que toute délibération concernant une commune devrait faire l'objet d'un accord de celle-ci ou alors on annonce le différend pendant le débat de la délibération, cela démontrerait qu'un travail partagé ait été engagé avec accord ou pas.

J'ai même voté cette délibération, passée à l'unanimité je crois, en constatant cette situation, sachant bien sûr que le traditionnel et fatal passage aux voix allait conclure la décision comme elle était présentée dans la délibération.

Je ne mets pas en cause les personnes bien sûr (Président, Vice-Présidents et personnel administratif et technique), je constate simplement un système de fonctionnement qui ne permet pas une gouvernance partagée avec les communes et impose un pouvoir difficile à supporter dans ses certitudes et suffisances.

J'espère que les prochaines équipes municipales mais surtout les délégués communautaires élus pour la prochaine mandature pourront exercer le partage de pouvoir communes/communauté d'une manière harmonieuse, efficace et économe.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes salutations.
A Les Adrets, le 3 décembre 2019

Annexe 2 : Courrier de Monsieur Jean PICCHIONI au Président de la SEM7L

Jean Picchioni
Adjoint au Maire
Président honoraire de la SEM/T7L
Président honoraire du SIVOM des 7 LAUX
Commune de Les Adrets

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Je vous prie de trouver ci-joint ma lettre de démission de conseiller communautaire de la communauté de communes du Grésivaudan.
Ma représentation au conseil d'administration de la SEM DES 7 LAUX étant liée à une délégation de la communauté de communes, de facto, je ne puis conserver cette responsabilité et je tenais à vous en informer.
Vous découvrez les raisons qui m'ont amené à cette décision, j'ajouterais une raison supplémentaire concernant le transfert de la société qui, de part la précipitation et le manque de concertation avec la commune concernée, nous amène à contester la situation actuelle concernant la répartition des responsabilités et la gouvernance au sein de la société. Depuis 1992, les communes ont fait prospérer cette entreprise locale par une gestion rigoureuse et dynamique portant sur une modernisation totale de l'outil de travail, la commune demande une juste analyse de cette situation qui découle d'une exploitation performante et du soutien financier des produits de la fiscalité des habitants.
Je profite de la présente pour vous dire le plaisir que j'ai eu à travailler avec certains d'entre vous et les sociétés que vous représentez dans des périodes particulièrement difficiles rencontrées au cours de mes mandats et vous remercie du soutien apporté.
Je souhaite que nous trouvions une solution réaliste et équilibrée pour l'avenir de notre station.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs à l'expression de mes meilleures et cordiales salutations.